la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 11 avril 2025

ARRETE N° 2025/115 *Page 2025/115*
DEROGATION DE TONNAGE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
4 AVENUE CHAMP DU SEIGNEUR DU 14 AU 15 AVRIL 2025
6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise Auboise, en date du 10 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser une dérogation de circulation pour les véhicules de plus de 3.5 tonnages et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, au droit du n°4 Avenue Champ du Seigneur, du 14 au 15 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de $3,5^T$, intervenant pour l'entreprise Auboise, sont autorisés à emprunter, à titre ponctuel les voies de la commune suivants :
- Avenue Champ du Seigneur

ARTICLE 2 : L'entreprise Auboise est autorisée à utiliser deux places de stationnement, au droit du n°4 Avenue Champ du Seigneur, afin de permettre un déménagement, du 14 au 15 avril 2025.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°4 Avenue Champ du Seigneur, sur deux places de stationnement, du 14 au 15 avril 2025.

ARTICLE 4: L'entreprise Auboise est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des travaux et au stationnement, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et les dégradations éventuelles occasionnés aux trottoirs et chaussées doivent être effectués dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11 avril 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 3ème adjoint, Eric LALOY